

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/972/2016

ATAS/195/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Thierry STICHER

demandeur

contre

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (CPEG),  
sise boulevard de Saint-Georges 38, GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Jacques-André  
SCHNEIDER

et

ÉTAT DE GENÈVE, POUVOIR JUDICIAIRE, SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL, rue des Chaudronniers 5, GENÈVE

défendeurs

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la demande déposée le 24 mars 2016 par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le demandeur) visant à obtenir son affiliation, avec effet rétroaction, auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Genève (ci-après : CPEG) ;

Vu les réponses de la CPEG et de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire du 30 mai 2016 ;

Vu la suspension de la procédure, d'accord entre les parties, prononcée le 29 août 2016 et prolongée par deux fois par la suite ;

Attendu que, par courrier du 19 février 2018, le demandeur a annoncé à la Cour de céans qu'un accord entre les parties étant intervenu, il retirait sa demande, dépens compensés ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le